



ARIFTS site Nantais

ÉPREUVE D'ADMISSION 2023 A L'ENTREE EN FORMATION CAFDES

Photo

Fiche d'inscription

Candidat

Madame

Monsieur

NOM :

PRENOM :

Adresse Personnelle :

N°: Rue

Code postal :

Ville :

Date de Naissance :/...../.....

Lieu de Naissance :

Téléphone personnel :

Portable :

e-mail :

Situation Professionnelle Actuelle

Dénomination de l'employeur :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

Lieu de travail (si différente de l'employeur) :

Adresse:.....

Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

- Directeur en poste du secteur privé
- Directeur en poste du secteur public
- Directeur adjoint
- Chef de service
- Cadre socio-éducatif
- Conseiller socio-éducatif
- Autres :

- Directeur administratif d'association
- Formateur ou cadre du secteur social
- Psychologue
- Cadre hors secteur social
- Profession paramédicale :
- Demandeur d'emploi

Date d'entrée en fonction :

Accès à la formation

La formation préparant au diplôme du CAFDES est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions prévues selon l'arrêté du 27 août 2022 :

Art. 2. –

1. Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications,
2. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications,
3. Être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire,

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

Art. 3. – Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage,
2. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale en application des articles D. 451-11 à D. 451-16 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret du 27 août 2022 susvisé,
3. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale relevant en application des articles D. 451-11 à D. 451-16 du code de l'action sociale et des familles.

L'épreuve de sélection

Cette épreuve, d'une durée de trente minutes, est destinée à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Elle consiste en un entretien, à partir d'une note rédigée et dactylographiée (4 à 6 pages) au préalable par le candidat. La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats. Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences. L'admission dans la formation est prononcée par le directeur de l'établissement de formation après avis de la commission d'admission. Cette commission comprend le directeur de l'établissement de formation, le responsable de la formation de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale. Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au directeur l'Ecole des hautes études en santé publique selon des modalités fixées par ce dernier.

L'épreuve de sélection est une épreuve orale en distanciel. Elle est notée sur 20.

Extrait du règlement de sélection à la formation CAFDES des adhérents du réseau UNAFORIS

- A télécharger sur notre site internet : <http://www.arifts.fr>

Diplômes scolaires, universitaires et professionnels (joindre les photocopies)

Diplôme	Niveau du diplôme*	Date d'obtention	Établissement de formation

* Si nécessaire, se reporter au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Site internet : <https://www.francecompetences.fr>

Centre envisagé pour la formation CAFDES

Pour l'inter région Grand Ouest

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> IRTS d'Aquitaine (Bordeaux) | <input type="checkbox"/> ARIFTS Site Nantais |
| <input type="checkbox"/> IRTS Poitou-Charentes (Poitiers) | <input type="checkbox"/> ITS (Tours) |
| <input type="checkbox"/> ASKORIA (Rennes) | <input type="checkbox"/> C.N.A.M Pays de la Loire (Angers) |
| <input type="checkbox"/> Autres : _____ | |

Date limite d'inscription

Le dossier complet doit être adressé par **envoi recommandé avec accusé de réception et par voie électronique**, au plus tard un mois avant les dates de l'épreuve de sélection (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé dans un centre de formation appartenant à l'inter centres.

Tout dossier parvenu incomplet sera rejeté.

Modalités et dates des épreuves d'admission

Date limite de dépôt du dossier d'inscription à l'une des sessions de sélection ci-dessous	Date de l'épreuve
20 décembre 2022	24 janvier 2023
15 février 2023	21 mars 2023
05 mai 2023	06 juin 2023
05 septembre 2023	03 octobre 2023

J'autorise la mise en ligne de mon nom sur la liste d'admission sur le site internet de l'ARIFTS Site Nantais.

Date et signature :

Pièces à joindre

- Le présent dossier d'inscription
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers,
- Un curriculum vitae,
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de l'attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France. Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité)
- Une note de 4 à 6 pages maxi (en **3 exemplaires papier**¹) rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devra être présenté :
 - Un exposé des motivations,
 - Une mise en perspective de son parcours professionnel et de formation,
 - Une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale,
- Chèques bancaires libellés à l'ordre de l'ARIFTS
 - Règlement des frais de dossier : 50 € non remboursables,
 - Règlement des frais d'inscription à la sélection : 120 €²,
- D'une attestation signée par l'employeur, pour les candidats assurant la fonction de direction d'établissement ou service dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Dossier à retourner à

ARIFTS Site Nantais
Pôle Formations à l'Encadrement et au Management
10, rue Marion Cahour
44400 REZE

Personnes à contacter :

Responsable Pôle FEM : Emmanuelle ROBERT 02 40 75 92 75 e.robert@arifts.fr
Assistante Pôle FEM : Corinne LECONTE 02 40 75 94 00 c.leconte@arifts.fr

¹ Police : Times – Taille : 12 – Interligne : 1.5 – Marges 3cm (droite, gauche, haut, bas)

² Les frais de dossier ne sont en aucun cas remboursés. Remboursement des frais de sélection : cf. art. 7 du règlement de sélection à la formation CAFDES